

RÈGLEMENT INTERIEUR

Du bon usage de la Maison des Jeunes

La vocation de la Maison des Jeunes est de permettre de développer diverses activités éducatives et culturelles. A ce titre, elle accueille dans ses locaux un grand nombre d'adhérents dans un esprit d'ouverture et de tolérance qui permet un fonctionnement harmonieux de la Maison, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Chaque personne fréquentant la Maison des Jeunes, qu'elle soit adhérente ou non, est donc tenue de se conformer aux règles ci-dessous :

- Conformément à la réglementation en vigueur (Décret 2006-1386 du 15/11/2006), il est strictement interdit de fumer dans les locaux. Il est rappelé que l'administration peut faire des contrôles et sanctionner le fumeur et/ou la Maison des Jeunes en cas de non respect de cette règle.
- Il est strictement interdit d'apporter, de vendre et de consommer des boissons alcoolisées dans la cour et dans les locaux sans l'accord préalable d'un représentant de la Maison des Jeunes.
- La responsabilité de la Maison des Jeunes vis-à-vis des adhérents est limitée exclusivement à l'usage des locaux et non pas aux activités pratiquées, qui suivent leur propre régime que l'adhérent est réputé connaître et auquel il souscrit par ailleurs.
- Les enfants mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents. Il appartient à ces derniers de s'assurer de la présence des responsables d'activités et de la prise en charge effective de leurs enfants par toute personne habilitée.
- Les affaires personnelles des adhérents (vêtements, sacs à main, accessoires, etc.) restent en permanence sous leur responsabilité. La Maison des Jeunes ne peut être tenue pour responsable en cas de détérioration ou de vol ou de tout autre événement dommageable.
- La cour est réservée prioritairement pour les activités (notamment activités scoutes : rassemblements, jeux ou brocante, etc.). A défaut, son utilisation pour le stationnement des véhicules (voiture, moto, vélo, scooter) n'est tolérée pour les adhérents que pendant la stricte durée de leurs activités, sous réserve de ne pas bloquer l'accès pour les services de sécurité et les autres usagers. En cas de stationnement anarchique, la Maison des Jeunes se réserve le droit de restreindre ou d'interdire le stationnement des véhicules. La Maison des Jeunes décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration du véhicule, de ses accessoires ou de son contenu.

Avril 2008